

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARTERE
DE GENIE CIVIL POUR CABLES DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES SUR LES DOMAINES PUBLICS
FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE LA COLLECTIVITE
DE CORSE AU BENEFICE DE SFR**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport consiste à mettre à disposition de façon non exclusive auprès de la société SFR un fourreau ou un tube propriété de la Collectivité de Corse sur des sections de l'emprise de son génie civil reliant les villes de Ajacciu (Mezana), Bastia, Lisula, Corti.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'une convention annexée au présent rapport, sur la base du versement par SFR d'une redevance annuelle de 430 € du kilomètre.

Rappelons que le génie civil posé par la Collectivité de Corse est à la disposition de tous les opérateurs qui le demandent.

En l'espèce, cette opération permettra de contribuer au déploiement du réseau très haut débit, tel qu'approuvé par délibération n°18.226 AC de l'Assemblée de Corse autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse.

Contexte

Entre 2005 et 2014, la Collectivité a construit un génie civil sur son domaine ferroviaire et routier permettant d'accueillir les câbles des opérateurs de télécommunication.

Ce génie civil relie les villes de Ajacciu (Mezana), Bastia, Lisula, Corti comme représenté ci-après :



Ce génie civil est constitué de 3 à 4 tubes suivant les sections et est principalement utilisé par le délégataire de service public Corsica Haut Débit sur la totalité de l'infrastructure. Corsicalink Networks et la Direction Générale de l'Armement utilisent également cette infrastructure de manière ponctuelle au sud de Bastia.

La Convention de mise à disposition entre SFR et la Collectivité de Corse

Aujourd'hui, l'opérateur SFR a exprimé son souhait de pouvoir utiliser certaines sections de l'infrastructure de génie civil de la Collectivité de Corse afin de pouvoir y acheminer ses câbles de télécommunication.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de cette infrastructure entre la Collectivité de Corse et l'opérateur SFR a été rédigée.

Cette convention définit les conditions d'utilisation de l'infrastructure de la Collectivité, les droits et obligations des parties et les modalités de recouvrement de la redevance de mise à disposition.

Elle s'appuie sur la délibération n°08/73 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2008 fixant le barème tarifaire applicable pour l'occupation des infrastructures construites par la Collectivité. Le montant applicable est de 430€ le kilomètre de tube

par an (base 2006). Ce montant est actualisé selon la note du Ministère délégué à l'industrie du 23 janvier 2007.

La convention ne fixe pas, a priori, les linéaires occupés par l'opérateur SFR. L'annexe technique sera régulièrement mise à jour afin de représenter les tronçons occupés par l'opérateur. Cette annexe servira de support au calcul du montant de la redevance dont devra s'acquitter l'opérateur SFR.

Conclusion

En conclusion, il est proposé :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une artère de génie civil pour câbles de communications électroniques sur les domaines publics ferroviaires et routiers de la Collectivité de Corse au bénéfice de SFR.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention telle qu'annexée et prendre toute mesure utile à son exécution, notamment avenants et décisions de résiliation.